



L'examen professionnel des spécialistes STPS en bonne voie

Le projet de nouvel examen professionnel pour les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) suscite un grand intérêt. L'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS et les participants au projet sont interrogés à diverses occasions à propos de cet examen. Cet article récapitule les principaux points abordés.

L'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS souhaite créer un examen professionnel solide et axé sur les compétences dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Cette déclaration remonte au printemps 2015 alors que les travaux concrets étaient dévoilés pour la première fois aux milieux intéressés. Cet objectif n'a pas changé depuis. Il peut être complété par une citation tirée du site Internet du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI):

«La formation professionnelle supérieure repose sur l'expérience professionnelle acquise antérieurement. En combinant enseignement et pratique professionnelle, elle inscrit au degré tertiaire le principe de la formation duale. **La formation professionnelle supérieure est axée sur l'acquisition de compétences et sur la prise en compte des besoins du marché du travail.** Elle encourage l'apprentissage basé sur la pratique, l'application rapide des connaissances professionnelles nouvellement acquises et un rythme d'innovation élevé.»

Le nouvel examen professionnel vise à être une formation de base dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé au poste de travail.

Règlement d'examen et directives approuvés par le SEFRI

Les titulaires du brevet fédéral de spécialiste STPS doivent disposer de bases solides au niveau pratique et théorique afin de pouvoir agir avec assurance dans un environnement toujours plus complexe. Le résultat de la consultation réalisée à l'été 2016 a notamment montré que le règlement d'examen proposé et les directives y afférentes répondent à cet objectif ambitieux. Les retours positifs l'ont clairement confirmé. Différentes remarques relatives à des optimisations et précisions ont également été communiquées. Ces dernières ont été évaluées et en grande partie intégrées dans une version remaniée du règlement d'examen et des directives. Les deux documents constitueront la base de l'examen professionnel et ont été soumis pour approbation au SEFRI en octobre 2016.

L'examen par le SEFRI a été concluant et la traduction peut donc démarrer car les documents doivent être disponibles en allemand, français et italien. Le nouvel examen professionnel sera ensuite publié officiellement.

Préparation de l'organisation des premiers examens

Les préparatifs pour l'organisation concrète des premiers examens sont actuellement en cours. La sélection et la



Peter Schwander
Président de l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS, chef de l'Inspection de l'industrie et de l'artisanat, wira, Lucerne



Marc Truffer
Vice-président de l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS, chef de la division sécurité au travail, Suva, Lausanne



Le site Internet www.diplome-stps.ch contient des informations actualisées régulièrement sur le nouvel examen professionnel des spécialistes STPS.

formation des experts aux examens ainsi que des auteurs des énoncés de l'examen revêtent une importance cruciale. L'association recrute à cette fin des praticiens expérimentés issus des branches et domaines les plus divers.

Dans la mesure où, pour la formation professionnelle supérieure, la responsabilité de la formation et celle de l'examen sont assumées par des organisations différentes, l'association est en contact avec plusieurs organismes de formation qui développent et proposent les modules principaux, à option et d'approfondissement en fonction des compétences définies dans les directives. Une séance d'information pour les organismes de formation et autres intéressés a eu lieu à Berne le 28 octobre 2016. Trente personnes issues de 25 institutions des secteurs public et privé étaient présentes.

Le président de l'association, Peter Schwander, a rappelé l'historique et l'état du projet. Le vice-président de l'association, Marc Truffer, a présenté le règlement d'examen, les directives, la conception modulaire et abordé plus en détail les différents éléments de l'examen final. Le premier examen professionnel en allemand est prévu au printemps 2018. L'association souhaite organiser l'examen en français dès l'automne 2018 et en italien dès 2019.

Réponses aux questions ouvertes

A l'issue des présentations, les participants ont posé des questions portant en particulier sur le contenu et la conception des examens modulaires ainsi que sur la réglementation de l'offre de formations. Il a ainsi été mis en évidence qu'un prestataire est libre de choisir les compétences auxquelles il forme et la durée de la formation ainsi que de définir le contenu des cours et d'organiser les examens modulaires dans le cadre des spécifications

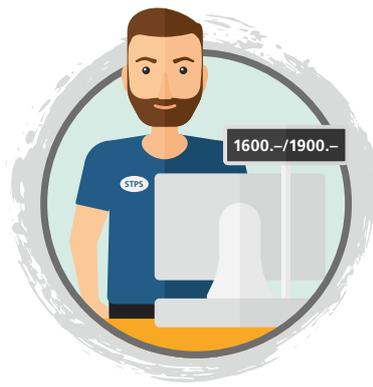
du règlement d'examen et des directives. L'association s'engage pour une libre concurrence et ne formule actuellement aucune consigne. Toutefois, elle se réserve le droit, si nécessaire, de procéder ultérieurement à une accréditation des prestataires.

Pour les organisations et personnes intéressées ayant d'autres questions, l'association a élaboré une liste des demandes les plus fréquentes, auxquelles elle a répondu dans la mesure des possibilités actuelles (voir p. 33). Cette foire aux questions est disponible avec d'autres informations sur le site Internet www.diplome-stps.ch. Les informations sont adaptées et complétées en permanence. Outre le règlement d'examen actuel et les directives y afférentes, vous y trouverez également les publications des différentes sessions d'examen.

Informations complémentaires

- **Site Internet:** www.diplome-stps.ch
- **Aperçu:** pour retrouver des informations sur la mise en place de l'examen professionnel, les modules de formation et le système d'examen professionnel, consultez le n° 83 de la revue Communications de la CFST de novembre 2016, p. 34 à 37.

Foire aux questions



1 Qui est admis à l'examen?

Les personnes possédant les certificats de modules nécessaires ou les équivalences reconnues par l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS **et**

- 1) un certificat fédéral de capacité (CFC) ou un diplôme équivalent et une expérience professionnelle d'au moins 3 ans, dont une année au moins dans le domaine de la STPS, ou
- 2) une maturité gymnasiale, une maturité spécialisée, un certificat de culture générale ou un certificat équivalent et une expérience professionnelle d'au moins 5 ans, dont une année au moins dans le domaine de la STPS, **ou**
- 3) un diplôme de fin d'études et une expérience professionnelle d'au moins 3 ans, dont une année au moins dans le domaine de la STPS.

Les chargés de sécurité et ingénieurs de sécurité reconnus selon l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail (RS 822.116) sont admis directement à l'examen professionnel fédéral.

2 Quel titre porteront les personnes n'ayant suivi qu'un ou des modules isolés du cursus?

Le titre protégé de «spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé» est réservé aux personnes ayant réussi l'examen final du brevet fédéral. Un certificat de fin de module, au sens d'une formation continue, sera établi pour les modules isolés.

3 Quelle est la taxe d'examen?

La taxe d'examen pourra être définie après l'approbation du règlement d'examen. Les examens professionnels doivent être proposés à un tarif couvrant les coûts. Selon les relevés du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), la taxe d'examen pour les examens professionnels s'élève entre 1600 et 1900 francs. La taxe sera communiquée au plus tard lors de la publication des premiers examens.

L'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS n'a pas d'influence sur les tarifs des examens

modulaires organisés par les prestataires. Merci de vous adresser directement aux organismes de formation.

4 Les diplômes délivrés aux chargés de sécurité et ingénieurs de sécurité par la CFST resteront-ils valables?

L'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS ne peut pas se prononcer concernant la validité de diplômes émis par d'autres organisations.

Sauf indication contraire, un certificat de formation continue a en principe une validité illimitée.

5 L'examen professionnel a-t-il des conséquences sur le titre d'ingénieur de sécurité?

Le titre d'ingénieur de sécurité CFST ne sera pas affecté par l'introduction de l'examen professionnel. Un examen professionnel supérieur qui devrait remplacer le titre actuel est prévu probablement pour 2020. Le futur règlement d'examen contiendra des dispositions transitoires à ce propos.



6 Le titre de «spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé STPS» permet-il de porter le titre «spécialiste MSST»?

L'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS œuvre, dans le cadre de ses possibilités, afin que les futurs participants à l'examen professionnel soient reconnus en tant que spécialistes MSST au sens de l'ordonnance sur les qualifications.